

# brèves

## Au comité des droits de l'enfant

Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant ont élu le 21 février neuf experts du Comité des droits de l'enfant : M. Luigi Citarella (Italie) et M. Dainius Puras (Lituanie), Mme Agnes Akosua Aidoo (Ghana) et Mme Maria Herczog (Hongrie) ont été élus. Cinq autres candidats ont été reconduits dans leurs fonctions: M. Lothar Friedrich Krappmann (Allemagne), M. Hatem Kotrane (Tunisie), Mme Moushira Khattab (Égypte), M. Kamel Filali (Algérie) et Mme Rosa Maria Ortiz (Paraguay).

Ces experts ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2007. Les États parties procèdent, tous les deux ans, à l'élection de la moitié des experts siégeant au sein du Comité des droits de l'enfant. Les neuf autres membres de ce Comité, élus en 2005 et dont le mandat arrivera à expiration en 2009, sont: Mme Ghalia Mohd Bin Hamad Al-Thani (Qatar), Mme Joyce Aluoch (Kenya), Mme Yanghee Lee (République de Corée), M. David Parfitt (Canada), M. Awich Pollar (Ouganda), M. Kamal Siddiqui (Bangladesh), Mme Lucy Smith (Norvège), Mme Nevena Vuckovic-Sahovic (Serbie) et M. Jean Zermatten (Suisse).

On regrettera le départ de Jaap Doek, qui présida le comité et qui arrive à l'expiration de ses mandats et de Norberto Liwski, pré-

sident de la section argentine de Défense de l'enfant international, dont la candidature n'a pas été représentée par son pays.

Au total, dix-huit experts siègent, à titre personnel et selon une répartition géographique équitable, au sein de ce Comité qui examine les progrès accomplis par les États parties dans l'exécution des obligations contractées en vertu de la Convention. Rappelons que la France est tenue de présenter son rapport relatif au respect de la convention en septembre 2007 et que le comité examinera prochainement son rapport sur le respect des protocoles concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication des enfants dans les conflits armés.

## Ceci ne vaut pas une pipe

Un peu d'actualité internationale ne fait pas de tort. En Georgie (États-unis), **Genarlow Wilson** croupit en prison pour dix ans pour avoir, alors qu'il avait dix-sept ans, reçu une preuve d'amour de sa copine de quinze ans. En Georgie, l'âge de la majorité sexuelle est de 16 ans (il est de 15 ans en France). La loi prévoit que l'agression sexuelle sur mineur est un crime passible de 10 ans de prison minimum, sans possibilité de libération conditionnelle. Le condamné est en outre inscrit à vie sur les fichiers des délinquants sexuels. En la cause, la fellation d'une mineure consentante sur un mineur consentant a été considérée comme un crime.

Le piquant de l'affaire, c'est qu'en 2006, le parlement de Georgie a modifié la loi et prévu que le délit d'agression sexuelle sans violence, ni contrainte, ni surprise

sur une victime âgée de 13 à 16 ans par un auteur de 18 ans ou moins était désormais un délit mineur passible d'un an de prison maximum. Mais, aux États-unis, la loi la plus récente ne bénéficie pas à l'accusé.

Genarlow Wilson a été condamné pour un crime aboli. On gâche encore une vie au pays qui refuse toujours d'adhérer à la convention des droits de l'enfant.

On peut signer une pétition de soutien sur <http://www.wilsonappeal.com/petition.php>

## Charters

Si l'Europe ne parvient pas toujours à s'entendre pour faire face à la mondialisation, pour une politique extérieure ou de défense commune... ou pour adopter une constitution, elle parvient quand même à se mettre d'accord pour les voyages organisés des indésirables ressortissants de pays tiers.

Le Sénat vient d'adopter le projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche, relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale. Celui-ci prévoit en son article 23 la coopération pour l'éloignement «des personnes en transitant par le territoire d'une autre Partie contractante dans la mesure où cela s'avère nécessaire».



Les États ont décidé de se soutenir mutuellement «en tenant compte de la décision 2004/573/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relative à l'organisation de vols communs pour l'éloignement, à partir du territoire de deux États membres ou plus, de ressortissants de pays tiers faisant l'objet de mesures d'éloignement sur le territoire de deux États membres ou plus, et de la Directive 2003/110/CE du Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2003 concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne». La première décision précise que sa mise en œuvre se fait dans le respect de la convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Y a-t-il lieu d'espérer que les organisateurs des charters communautaires tiendront compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ? Qui oserait en douter ?

## Discours-programme

Il serait trop long de reproduire les propos que **Nicolas Sarkozy** a tenu à Perpignan sur le rétablissement de l'autorité. L'idée n'est pas neuve, elle traverse les discours de gauche comme de droite, mêlant autorité et respon-



# brèves

sabilité, éducation et insertion, bonheur et contraintes. Passons sur le service civique obligatoire, «c'est une pédagogie du devoir et une exigence morale, c'est permettre à la jeunesse de donner le meilleur d'elle-même, c'est imposer à toute la société de faire une place à sa jeunesse». On a déjà entendu cela, même dans «Travail, famille, patrie», il y avait cette idée de retour aux choses essentielles... après la débâcle, et on connaît la suite.

On peut s'en tenir au chapitre de l'immigration, quand le candidat s'exprime sur ceux qui ne votent pas : «Je souhaite que celui qui a été reconduit dans son pays parce qu'il était clandestin en

France ne puisse pas obtenir un titre de séjour dans notre pays pendant les 5 ans qui suivent.

*Je souhaite que les étrangers en situation irrégulière soient exclus du droit au logement opposable.*

*C'est parce que je crois en la France, en ses valeurs, c'est parce que je veux qu'elle reste ouverte, accueillante, généreuse, que je veux que l'immigration soit maîtrisée, que notre pays fixe chaque année le nombre des étrangers qu'il peut accueillir dans des conditions qui permettent de respecter la dignité des personnes.*

*Je souhaite que l'immigré en situation régulière ne puisse faire venir sa famille que dans la mesure où les revenus de son tra-*

*vail à l'exclusion des ses revenus d'allocation lui permettent de la faire vivre et de la loger décentement.*

*Je souhaite qu'on ne puisse pas s'installer durablement en France sans se donner la peine d'écrire et de parler le Français».*

Bref, relisez l'éditorial de **Jacques Ladsous** dans le numéro de janvier (JDJ n° 261, p. 1).

## Logement «opposable»

Pour **Jean-Pierre Giacomo**, président de la Confédération nationale du logement (CNL) le texte sur le droit «opposable» au logement «est pavé de bonnes intentions mais il y a de grandes

chance qu'il soit très difficilement applicable».

En sachant que les logements sociaux financés en 2007 ne sortiront pas de terre avant 2009, comment va-t-on pouvoir loger les quelques 400 000 personnes représentant les 6 catégories de demandeurs prioritaires dans une offre de logements qui est déjà complètement saturée ? Rappelons qu'1,4 million de personnes sont en attente d'un logement social et certaines depuis une longue période.

Cette loi présentée par le gouvernement dans la précipitation est progressivement devenue un texte fourre-tout passant de 9 à 76 articles.

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
BESANÇON-MICROPOLIS / 28 et 29 MARS 2007

## ATELIERS NATIONAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Repenser et construire  
les pratiques de terrain

Colloque organisé par :



Contacts :

**Isabelle KLEINHANS**  
Conseil général du Doubs  
DAEF, 18 rue de la Préfecture  
25000 Besançon  
Tél. 03.81.25.81.25 poste 8735  
Email : isabelle.kleinhans@doubs.fr

**Maillys MORENO**  
Réseau Idéal  
84 ter avenue de Fontainebleau  
94276 Le Kremlin-Bicêtre  
Tél. 01.45.15.80.98  
Email : m.moreno@reseau-ideal.asso.fr

Renseignements et inscriptions  
[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

# brèves

«La loi ne prend pas en considération les questions du droit réel au logement pour tous. Elle ne règle pas la question des moyens budgétaires et financiers.

Il était nécessaire de prendre des mesures fortes, notamment des dispositions pour inciter plus radicalement les maires à construire les 20 % de logements sociaux dans leur ville. Autre point important : la part des logements du secteur privé concerné par le droit au logement opposable est largement insuffisante» ajoute le président de la CNL.

<http://www.lacnl.com/>

## Désordre !

Vingt-deux tentes hébergeant une quarantaine de personnes, demeureraient installées sur la rampe d'accès à une plage du centre-ville de Nice à proximité des tribunes mises en place pour les spectateurs du carnaval. Une initiative des émules des «Enfants de Don Quichotte».

Le juge des référés du tribunal administratif (TA) de Nice a rejeté le 12 février la demande d'expulsion immédiate, déposée par la mairie de Nice : «Ni la commune de Nice, ni le préfet des Alpes-Maritimes n'assortissent la demande d'expulsion de mesures de relogement précaires ou pérennes (...) le trouble à l'ordre public créé par la carence des administrations est bien plus important, dans la hiérarchie des urgences, que la gêne occasionnelle, en période d'hiver, que créent ces personnes sur le domaine public». Selon le porte-parole des sans-abri, «Plus d'un mois après la signature de l'accord national, il n'y a aucun relogement définitif». L'opposabilité du droit au logement marque un point... avant même l'intervention du législateur.

## L'abolition de la peine de mort

Un nouvel article 66-1 a été inséré dans la Constitution «Nul ne peut être condamné à la peine de mort».

Les parlementaires qui n'ont pas voté ce texte, ce sont, bien sûr, toujours les mêmes, encore que leur position ait pu varier en passant de leur assemblée au parlement réuni en congrès à Versailles le 19 février 2007:

- Ont voté contre (députés) :
- M. **Richard Dell'Agnola**, UMP Val-de-Marne;
  - M. **Lionel Luca**, UMP Alpes-Maritimes;
  - M. **Olivier Dassault**, UMP Oise;
  - M. **Guy Teissier**, UMP Bouches-du-Rhône;
  - M. **Jérôme Rivière**, UMP Alpes-Maritimes;
  - M. **Jacques Myard**, UMP Yvelines;
  - M. **François Guillaume**, UMP Meurthe-et-Moselle;
  - M. **Richard Mallié**, UMP Bouches-du-Rhône;
  - M. **Jean-Michel Ferrand**, UMP Vaucluse;
  - M. **Charles Cova**, UMP Seine-et-Marne;
  - M. **Éric Raoult**, UMP Seine-Saint-Denis;
  - M. **Roland Chassain**, UMP Bouches-du-Rhône;
  - M. **Christian Vanneste**, UMP Nord;
  - M. **Georges Ginesta**, UMP Var;
  - M. **Daniel Mach**, UMP Pyrénées-Orientales;
  - M. **Jean Auclair**, UMP Creuse;
  - M. **Nicolas Dupont-Aignan**, UMP Essonne;
  - Mme **Véronique Besse**, NI Vendée(villieriste);
  - M. **Bernard Carayon**, UMP Tarn;
  - Mme **Arlette Franco**, UMP Pyrénées-Orientales;
  - M. **Franck Gilard**, UMP Eure;
  - M. **Louis Giscard d'Estaing**, UMP Puy-de-Dôme;
  - M. **François-Michel Gonnot**, UMP Oise;
  - M. **Lucien Guichon**, UMP Ain;
  - M. **Gérard Hamel**, UMP Eure-et-Loir;
  - M. **Pierre Micaux**, UMP Aube;
  - M. **Marc Reymann**, UMP Bas-Rhin;
  - M. **Alfred Trassy-Paillogues**, UMP Seine-Maritime;
  - M. **Pierre Lang**, UMP Moselle.
- Ont voté contre (sénateurs) :
- M. **Joël Billard**, UMP Eure-et-Loir – a voté pour au Sénat et contre au congrès;
  - M. **Charles Pasqua**, UMP Hauts-de-Seine;
  - M. **Jacques Peyrat**, UMP Alpes-Maritimes – a voté pour au Sénat et contre au congrès;
  - M. **Maurice Blin**, UDF Ardenes;
  - M. **Philippe Adnot**, NI Aube.
- Se sont abstenus (députés) :
- M. **Jacques-Alain Bénisti**, UMP Val-de-Marne;
  - M. **Pierre Cardo**, UMP Yvelines;
  - M. **Antoine Carré**, UMP Loiret;
  - M. **Lucien Degauchy**, UMP Oise;
  - M. **Eric Diard**, UMP Bouches-du-Rhône;
  - M. **Philippe Dubourg**, UMP Gironde;
  - M. **Jean-Paul Garraud**, UMP Gironde;
  - M. **Joël Hart**, UMP Somme;
  - Mme **Maryse Joissains-Masini**, UMP Bouches-du-Rhône;



- M. **Georges Mothron**, UMP Val-d'Oise;
  - M. **Philippe Pemezec**, UMP Hauts-de-Seine;
  - M. **Charles de Courson**, UDF Marne;
  - M. **Rodolphe Thomas**, UDF Calvados.
- Se sont abstenus (sénateurs) :
- M. **Nicolas About**, UDF Yvelines – a voté pour au congrès;
  - M. **Jean Arthuis**, UDF Mayenne;
  - Mme **Muguette Dini**, UDF Rhône – non votante au congrès;
  - Mme **Anne-Marie Payet**, UDF Réunion;
  - M. **Serge Dassault**, UMP Essonne – a voté pour au Sénat;
  - M. **Eric Doligé**, UMP Loiret – a voté pour au Sénat;
  - M. **Dominique Leclerc**, UMP Indre-et-Loire – a voté pour au Sénat;
  - M. **Philippe Marini**, UMP Oise – a voté pour au Sénat;
  - M. **Alain Milon**, UMP Vaucluse – a voté pour au Sénat;
  - Mme **Catherine Procaccia**, UMP Val-de-Marne – a voté pour au Sénat;
  - Mme **Janine Rozier**, UMP Loiret – a voté pour au Sénat;
  - M. **Philippe Dominati**, NI Paris – a voté pour au Sénat.

# brèves

## Comme les vaches...

Des jeunes ne vont pas que regarder passer les trains. **Pascal Clément**, Garde des sceaux et ministre de la justice pour quelques semaines encore, se félicite du partenariat avec la SNCF visant à la réinsertion des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse et des détenus pris en charge par l'Administration pénitentiaire.

Les mesures mises en oeuvre par cette accord de partenariat concerneront les mineurs devant accomplir des mesures de réparation pénale ou les condamnés à des travaux d'intérêt général, la préparation à la sortie des détenus, le parrainage des mineurs placés sous main de justice ainsi que des actions sportives.

«S'il a porté atteinte aux biens de la collectivité, il effectuera une mesure de réparation placée sous le signe de l'intérêt général. C'est ce que pourra proposer la SNCF à l'égard des wagons endommagés ou pour d'autres actes de malveillance qui mettent en danger tout aussi bien les usagers, le personnel de la SNCF et font courir de graves risques à l'ensemble de la collectivité», pareil pour l'effacement des tags.

Et un peu pour l'insertion professionnelle : «ces jeunes auront l'opportunité de découvrir les nombreuses filières professionnelles qu'offre l'entreprise publique».

## La France d'en bas... de plafond

**Éric Debarbieux** se fâche. Le professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux II, directeur de l'Observatoire international de la violence à l'école (voy. JDJ n° 255, mai 2006, p. 22-26), fait éclater sa colère (Le Monde, 15/02/07) :

«Nous avons eu la France «d'en bas». Nous avons maintenant les

débats avec les «vraies gens». Nous avons des programmes qui ne se construiraient que dans le contact participatif, recevant l'onction d'un peuple enfin reconstruit. Une nouvelle figure du mépris politique s'est développée avec la campagne présidentielle en cours : celle du mépris pour les experts, les intellos, les chercheurs en sciences de l'homme, ce peuple «d'en haut» si loin des préoccupations communes. Encore un effort, et le mot à la mode deviendra pour les nommer celui qui est parfois utilisé dans les salles de classe pour désigner les bons élèves : des bouffons ! (...)

Si j'affirme que les centres fermés avec militaires sont une stupidité pour traiter la délinquance, ce n'est pas par idéologie antimilitariste, mais parce que la recherche évaluative en a montré l'inefficacité, voire la contre-productivité - sur le plan international. Mais cela a-t-il de l'importance ? La seule science de l'homme qui semble compter désormais est réduite à celle des sondages».

Encore quelques semaines à subir... Espérons que cela ne sera pas pire qu'en 2002.

## Mineurs étrangers en zone d'attente

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) vient de publier son rapport d'activité : de janvier à décembre 2006, 493 mineurs isolés sont apparus sur le listing communiqué par la police de l'air et des frontières (PAF). Vingt étaient accompagné d'un parent en ZAPI 3 (zone d'attente). Ils ont été maintenus en moyenne pendant une durée de trois jours et demi, c'est à dire renvoyés ou admis avant un passage devant le juge des libertés et de la détention (JLD). L'un d'eux est resté 25 jours en zone d'attente en raison d'un ping-pong avec l'Inde.

## NOMINATIONS

### Ministère de la santé et des solidarités

**Richard Mercier** est nommé en qualité de directeur des maisons d'enfants Le Chemin à Saint-Egrève (Isère). **Olivier Teyssier** est nommé directeur de la Maison d'enfants à caractère social Le Trèfle, à Chazemais (Allier).

**Hervé Pigalle** est nommé directeur du Foyer de l'enfance, à Châteauroux (Indre).

**Renaud Hard** est nommé directeur du Foyer de l'enfance Charles Frey, à Strasbourg (Bas-Rhin).

**Christine Delestre** est nommée directrice du Centre d'orientation scolaire et professionnelle, à Annet-sur-Marne (Seine-et-Marne), établissement géré par le département de Paris. **Marcel Balcon** est nommé en qualité de directeur du foyer de l'enfance du Stangalard, à Brest.

**Richard Lefevre** est nommé en qualité de directeur du foyer pour adolescents et jeunes majeurs, au Plessis-Robinson. **Robert Le Queau** est nommé en qualité de directeur du foyer de l'enfance Roz Maria, à Quimper (Finistère). **Eric Gomet** est nommé en qualité de directeur du centre départemental de l'enfance et de la famille, à Vannes (Morbihan). (J.O. du 23 janv. 2007)

**Marylène Baghadoust** est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Loir-et-Cher.

**Dominique Keller** est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales. (J.O. du 27 janv. 2007)

### Ministère de la justice

**Patrice Blanc**, secrétaire général de l'institution du défenseur des enfants est nommé vice-procureur de la République au TGI d'Evry.

**Dominique Laydu**, épouse Esperben, vice-présidente, est chargée des fonctions de juge des enfants au TGI de Bordeaux.

**Valérie Carrasco**, juge au TGI de Lille est nommée juge des enfants au TGI de Saint-Etienne.

**Sabine Crabot**, juge au TGI de Sarreguemines est nommée juge des enfants au TGI de Metz.

**Philippe Sirard**, vice-président au TGI de Moulins est nommé vice-président chargé des enfants au TGI de Clermont-Ferrand.

**Cécile Astier**, juge au TGI de Paris est nommée vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au TGI du Havre. (J.O. du 17 janv. 2007)

**Jean-Pierre Chirat** est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Nord - Pas-de-Calais, à Lille.

**Véronique Dupont** est nommée adjointe au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Basse et Haute-Normandie, à Rouen.

**Raymond Marco** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion, à Saint-Denis-de-la-Réunion. (J.O. du 24 janv. 2007)

Les tests osseux ont infirmé la minorité d'au moins 84 d'entre eux (à cet égard lisez les conclusions de l'Académie de médecine en p. 43).

Sur les 493 mineurs maintenus, 230 ont été refoulés. L'Anafé a été informée de la désignation d'un administrateur ad hoc pour 180 d'entre eux seulement.

## brèves

187 mineurs ont été placés en zone d'attente suite à une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile, 35 seulement ont été admis au titre de l'asile.

293 mineurs ont été non admis et la décision de non-admission a été infirmée pour seulement 35 d'entre eux.

Lorsque l'Anafé signale une situation qu'elle estime dangereuse au parquet des mineurs, celui-ci ne répond jamais aux courriers. Quand le signalement est adressé au juge des enfants, l'Anafé constate qu'il se saisit très rarement (17 admissions pour 98 signalements en 2006). «*Le juge des enfants n'aime pas empiéter sur les pouvoirs d'autres institutions comme le parquet mineur ou le ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'agit de mineurs demandeurs d'asile. Il accepte sa compétence plus volontiers lorsque les parents sont sur le territoire et qu'il n'y a pas de famille au pays* ». Du côté des magistrats, on s'étonne et on regrette que les dossiers adressés par l'ONG ne soient pas mieux documentés et argumentés.

Quant au défenseur des enfants, des courriers lui sont adressés. «*Ce service prend connaissance de nos signalements, cherche à savoir ce qu'est devenu le mineur, mais semble disposer d'un champ d'action aussi limité que le nôtre* » (voy. l'entretien avec **Dominique Versini**, p. 10).

www.anafe.org. Voy. également « Lettre ouverte sur mes mineurs étrangers isolés », p. 8-9).

### Mort aux vaches !

Le 18 janvier dernier, la cour d'appel de Paris a condamné Clément Schouler, magistrat et membre du bureau du syndicat de la magistrature à 800 euros d'amende pour avoir écrit dans le livre «*Vos papiers*» paru en octobre 2001 aux éditions «*L'esprit frappeur*» : «*Les contrôles d'identité au faciès, bien que prohibés par la loi, sont non seulement monnaie courante, mais se multiplient*».

Dans le même arrêt, le dessinateur Jean-François Duval, dit Placid, est condamné à 500 euros d'amende pour avoir produit la caricature ornant la couverture de l'ouvrage, représentant un policier dont les traits «*à la limite de l'homme et de l'animal par sa figure porcine, la bave aux lèvres, montrant les dents, les yeux exorbités, pointant l'index et hurlant «Vos Papiers !», expriment l'agressivité, voire la haine*», dit l'arrêt. Michel Sibon, l'éditeur, est reconnu coupable des deux délits et condamné au paiement d'une amende de 1 000 euros.

La cour d'appel statuait sur l'appel interjeté par le parquet du jugement de 17<sup>ème</sup> chambre du tribunal de Paris, relaxant les prévenus des préventions, considérant que Clément Schouler pouvait s'exprimer librement, «*en usant, de surcroît, d'un ton modéré et en restant sur le terrain d'une analyse dénuée de toute volonté polémique*» et que le dessin incriminé «*ne portant pas atteinte à la dignité de la personne des policiers eux-mêmes, et ne relevant pas d'une intention de nuire à leur personne même, (...) reste donc dans le champ largement reconnu à la liberté d'expression du caricaturiste*».

La cour ne l'a pas entendu de cette oreille. Elle reproche notamment à l'ouvrage en cause de ne pouvoir se contenter de rapporter une opinion couramment admise alors que, «*présenté, non comme un ouvrage à caractère polémique, mais, ainsi que le souligne l'éditeur en page 4 de couverture, comme un guide juridique, ce qui lui donne une vocation d'objectivité – but qui est manifestement le sien au vu de ses nombreuses références de droit normatif et de jurisprudence – [l'ouvrage] exigeait un effort tout particulier de rigueur*». En résumé, selon la cour, dès lors qu'on s'aventure sur son terrain, le droit, la liberté d'expression doit se restreindre à un «*politiquement correct*», absent de l'outrance... comme en matière de religion ?

Pareil pour le malheureux caricaturiste dont le dessin, «*en totale contradiction avec le style de l'ouvrage qu'il entendait illustrer (...) [est] constitutif d'une injure publique à l'égard du corps de la police nationale*».

Contrairement au tribunal, la cour d'appel ne retient pas les nombreux témoignages exposant l'attitude discriminatoire de membres de la police nationale et de la gendarmerie à l'égard des personnes d'origine étrangère, notamment le second rapport sur la France de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance au Conseil de l'Europe relevant que «*des étrangers et des personnes d'origine immigrée se plaignent d'être soumis à des contrôles d'identité discriminatoires*», ou encore le rapport de 2004 de la commission nationale de déontologie et de sécurité (CNDS) soulignant, dans un chapitre y consacré, l'augmentation des affaires qui lui ont été soumises, mettant en évidence une discrimination : «*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a mis en évidence, depuis quatre ans, des pratiques récurrentes dans les dossiers traités, qui l'ont conduite à s'interroger sur la part des discriminations dans les manquements à la déontologie constatés. On observe, au fil des auditions, une augmentation des cas où la discrimination est en cause, mettant en scène les forces de l'ordre face à des populations «visibles» (étrangers de couleur, jeunes issus de l'immigration maghrébine et sub-saharienne, Français des DOM-TOM, gens du voyage)*».

On verra ce qu'en dira la cour de cassation saisie du pourvoi des condamnés, à la lumière de la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'Homme.

Juristes polémistes, tenez-vous à carreau, quand Anastasie s'accouple avec Thémis, on peut craindre le pire. Cela ne nous empêchera pas de faire état de notre pensée selon laquelle tant que la police française n'aura pas entrepris son travail de mémoire, notamment à l'égard des rafles du Vel d'hiv ou des évènements d'octobre 1961 lorsque Maurice Papon dirigeait la préfecture de Paris, un sentiment d'impunité demeurera chez un grand nombre de ses membres à l'égard des attitudes discriminatoires... même si nous risquons gros pour avoir rédigé ces mots. «*La liberté ne s'use que quand on ne s'en sert pas*» comme le répète un hebdomadaire satyrique du mercredi.



### Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>